



## COMMISSION STATUTS REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

### Procès-verbal Section Statuts et Règlements

Réunion du :	23 avril 2025
A :	Visioconférence à 18H15
Présidence :	M. SURDOL Philippe.
Présents :	Mme GUERRA BORGES Michelle MM. CRETENET Jean-Pierre – GERALDES Raphaël - HOFF Dominique – KHELIFI Arezki - MANSO Jean-Luc.
Excusés :	MM. DESGRANGES Yannick – FAIVRE VUILLIN Denys.
Absents :	MM. VIENOT Albert

#### . LITIGES.

#### REPRISE LITIGE N°109 SELONCOURT 3 / ETUPES 2 N° 28755773 DEPARTEMENTAL 3 GROUPE C DU 23/03/2025

Licencié inscrit sur la même feuille de match avec deux fonctions différentes.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match

. Attendu que M. LOM SOULEYMANE Licence N°25475006746 du club de ETUPES était inscrit sur la feuille de match SELONCOURT 3 / ETUPES 2 du 22/03/2025 en tant que joueur de l'équipe de ETUPES 2, et arbitre assistant de l'équipe de ETUPES 2,

. Attendu que le joueur LOM SOULEYMANE est entré en jeu à la 31<sup>ème</sup> minute,

**La commission,**

. Attendu la réponse du club d'ETUPES au district en date du 11 avril 2025,

. Attendu la réponse de Monsieur l'arbitre au district en date du 10 avril 2025,

. Prend note que l'arbitre assistant était Monsieur LOM OUSMANE Licence N°9604026552 et non Monsieur LOM SOULEYMANE, comme indiqué par erreur sur la feuille de match,

. Confirme la participation de Monsieur LOM SOULEYMANE Licence N°25475006746, uniquement en tant que joueur,

. Confirme le résultat de la rencontre, à savoir 2 buts à 0 en faveur de SELONCOURT 3 au détriment de ETUPES 2,

. Inflige l'amende de 13 € à ETUPES pour feuille de match mal remplie,

. Transmet le dossier à la CDA.

\*\*\*\*\*

#### REPRISE LITIGE N°113 EXINCOURT 3 / VALENTIGNEY AS 1 N°29715224 – DEPARTEMENTAL 4 GROUPE C DU 06/04/2025

Licencié sous le coup d'une suspension.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match.

**PV INTERNE**

\*\*\*\*\*

**LITIGE N°114 HERIMONCOURT 1 / ASFC BELFORT 1 N°30079030 – U11 PRINTEMPS GROUPE H DU 12/04/2025**

. Match non joué malgré la présence des deux équipes du fait qu'un joueur de l'équipe de l'ASFC BELFORT s'est blessé lors de l'échauffement et a dû être transporté à l'hôpital par les pompiers, accompagné par l'éducateur du club.

**La commission,**

**. Décide de jouer le match à une date ultérieure. Les deux clubs devront se mettre d'accord pour proposer au District une date et l'horaire.**

**. Transmet à la commission Foot Animation pour information.**

\*\*\*\*\*

**LITIGE N°115 THISE CHALEZEULE 22 / SC PLANOISE 21 N° 30098883 – U18 D1 GROUPE B DU 12/04/2025**

Réserve d'avant match de SC PLANOISE confirmée par mail officiel du club en date du 13 avril 2025 : « Je soussigné Monsieur Joliduc Kevin licence numéro 1384013251 porte réserve sur le numéro 8 de thise chalezeule Klemen manco. Il a joué le dernier match en U17 excellence qui est considéré comme catégorie supérieure article 8.1, nous portons réserve sur sa participation. Les U17 excellence ne jouant pas ce jour. »

**La commission,**

**. Attendu que l'équipe U17 Excellence de THISE CHALEZEULE n'a pas joué le week-end des 12/13 avril 2025,**

**. Attendu que le joueur MANCO KLEMEN Licence N°9602292392 a participé à la dernière rencontre de l'équipe U17 Excellence, à savoir THISE CHALEZEULE / E. LES FINS VILLERS du 30 mars 2025,**

**. Attendu le règlement concernant la participation des joueurs aux compétitions Jeunes, indiquant qu'un championnat U17 Excellence est supérieur aux autres championnats départementaux U18 (D1 Elite, D1, D2, D3),**

**. Attendu que le joueur MANCO KLEMEN a participé à la rencontre THISE CHALEZEULE 22 / SC PLANOISE 21 du 12 avril 2025,**

**. Dit que le joueur MANCO KLEMEN de THISE CHALEZEULE 22 n'est pas qualifié pour la rencontre THISE CHALEZEULE 22 / SC PLANOISE 21 du 12/04/2025, conformément à l'article 167 des RG de la FFF et au tableau « Règlement participation des joueurs aux compétitions Jeunes à 11 et à 8 » disponible sur le site interne du District Doubs Territoire de Belfort,**

**. Donne match perdu par pénalité (-1 point) à THISE CHALEZEULE 22, 0 but pour et 1 but contre,**

**. Confirme le gain du match (3 points) à SC PLANOISE 21, 1 but pour et 0 but contre,**

**. Inflige l'amende de 80 euros à THISE CHALEZEULE pour match perdu par pénalité,**

**. Inflige l'amende de 50 euros à THISE CHALEZEULE pour un joueur non qualifié,**

**. Porte au débit du club de THISE CHALEZEULE les frais de confirmation de réserve, soit 30 euros.**

\*\*\*\*\*

**LITIGE N°116 MONTECHEROUX 1 / TREVILLERS THIEBOUHANS 2 N°29715596 – D4 GROUPE D DU 13/04/2025**

Match non joué, suite mail officiel de MONTECHEROUX le samedi 12 avril 2025 à 21h49 (destinataires : Trévillers Thiébouhans et le District), demandant le report de la rencontre du 13 avril 2025 à 15h00, en raison de l'occupation du terrain de Goux les Dambelin par la commune

(terrain mis à disposition de Montécheroux cette saison par la commune de Goux les Dambelin) et de l'impraticabilité du terrain de Montécheroux.

. Attendu que des explications complémentaires ont été demandées par le District en date du 16 avril 2025 aux clubs de Montécheroux et Tréwillers Thiébouhans, ainsi qu'à la Mairie de Goux les Dambelin,

. Attendu la réponse partielle de Montécheroux en date du 16 avril 2025,

. Attendu la réponse de Tréwillers Thiébouhans en date du 16 avril 2025,

. Attendu la réponse de la Mairie de Goux les Dambelin en date du 16 avril 2025,

**La commission,**

. **Constatant que le terrain de Goux les Dambelin n'était pas occupé le 13 avril 2025 et qu'il était bien laissé à la disposition de Montécheroux.**

. **Considérant par conséquent que le club de MONTECHEROUX a argumenté un faux motif pour reporter le match MONTECHEROUX 1 / TREVILLERS THIEBOUHANS 2,**

. **Donne match perdu par pénalité (-1 point) à MONTECHEROUX, 0 but pour et 3 buts contre, pour en donner bénéfice à TREVILLERS THIEBOUHANS 2 (3 points - score de 3 à 0 comme pour un forfait),**

. **Inflige l'amende de 80 euros à MONTECHEROUX pour match perdu par pénalité,**

. **Inflige une suspension ferme de trois (3) mois + 3 mois avec sursis à Monsieur le Président du club de MONTECHEROUX, M. KUNDURU AYHAN, Licence 1324020276, conformément à l'Article 200 des RG de la FFF,**

. **Inflige une amende supplémentaire de 100 euros à MONTECHEROUX conformément à l'Article 200 des RG de FFF**

\*\*\*\*\*

#### **LITIGE N°117 EXINCOURT 2 / VOUJEAUCOURT 1 N°28741944 – D2 GROUPE B DU 23/03/2025**

Dossier transmis par la Commission de Discipline.

. Attendu que les joueurs MAZINI ILYAS Licence N°2547656163 et ZERROUK MATIS Licence N°2546911460 du club d'Exincourt ont participé à la rencontre EXINCOURT 3 / BETHONCOURT 2 du 23 mars 2025 à 10H00,

. Attendu que les joueurs MAZINI ILYAS Licence N°2547656163 et ZERROUK MATIS Licence N°2546911460 du club d'Exincourt ont participé également à la rencontre EXINCOURT 2 / VOUJEAUCOURT 1 de ce même jour 23 mars 2025 à 15H00,

**La commission,**

. **Dit que les joueurs MAZINI ILYAS Licence N°2547656163 et ZERROUK MATIS Licence N°2546911460 d'EXINCOURT 2 ne sont pas qualifiés pour la rencontre EXINCOURT 2 / VOUJEAUCOURT 1 du 23/03/2025, du fait qu'il est interdit de participer à deux rencontres le même jour (Article 151 des RG de la FFF)**

. **Donne match perdu par pénalité (-1 point) à EXINCOURT 2, 0 but pour et 0 but contre, pour en donner bénéfice à VOUJEAUCOURT 1 (3 points), 0 but pour et 0 but contre,**

. **Inflige l'amende de 80 euros à EXINCOURT pour match perdu par pénalité,**

. **Inflige l'amende de 100 euros (2 x 50 €) à EXINCOURT pour deux joueurs non qualifiés,**

. **Porte au débit du club de EXINCOURT les frais de confirmation de réserve, soit 30 euros,**

. **Rappelle le Président d'Exincourt aux devoirs de sa charge au regard des règlements régissant les compétitions du District.**

\*\*\*\*\*

#### **LITIGE N° 118 BELFORT SUD 3 / DAMPIERRE 3 N°29715231 – D4 GROUPE C DU 13/04/2025**

. Attendu le forfait déclaré hors délai de BELFORT SUD 2 pour le match de D1 Groupe A LES ECORCES 2 – BELFORT SUD 2 N°28737885 du 13 Avril 2025,

**La commission,**

- . Déclare également BELFORT SUD 3 forfait déclaré (malgré le forfait de son adversaire DAMPIERRE 3) conformément à l'article 12 du Règlement des Compétitions Séniors,
- . Donne match perdu par forfait (-1 point) à BELFORT SUD 3, sans en donner bénéfice à DAMPIERRE 3, du fait du forfait déclaré hors délai de DAMPIERRE 3 (voir ci-dessous) (score 0 à 0)
- . Inflige l'amende de 35 € à BELFORT SUD pour le forfait.

\*\*\*\*\*

**LITIGE N°119 COURTEFONTAINE LES PLAINS 1 / EXINCOURT 2 N° 28741923 – D2 GROUPE B DU 02/03/2025**

Réserve d'avant match de COURTEFONTAINE LES PLAINS confirmée par mail officiel du club en date du 4 mars 2025 : « Je soussigné MOUGIN JASON licence numéro 1324018749 Capitaine du club A.S COURTEFONTAINE LES PLAINS formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ET.S. EXINCOURT TAILLECOURT, pour le motif suivant : des joueurs du club ET.S. EXINCOURT TAILLECOURT sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

**La commission,**

- . Attendu que l'équipe 1 d'EXINCOURT (R3 Ligue 6 Groupe F) n'a pas joué le week-end des 01/02 mars 2025,
- . Attendu que le joueur ALI LEMOUI ANAS Licence N°2547063220 a participé à la dernière rencontre de l'équipe 1, à savoir R.C. SAONNOIS 1 / EXINCOURT 1 du 23 Février 2025,
- . Attendu que le joueur ALI LEMOUI ANAS a participé à la rencontre COURTEFONTAINE LES PLAINS 1 / EXINCOURT 2 du 02 mars 2025,
- . Dit que le joueur ALI LEMOUI ANAS d'EXINCOURT 2 n'est pas qualifié pour la rencontre COURTEFONTAINE LES PLAINS 1 / EXINCOURT 2 du 02/03/2025, conformément à l'article 167 des RG de la FFF,
- . Donne match perdu par pénalité (-1 point) à EXINCOURT 2, 0 but pour et 0 but contre, pour en donner bénéfice à COURTEFONTAINE LES PLAINS 1 (3 points), 0 but pour et 0 but contre,
- . Inflige l'amende de 80 euros à EXINCOURT pour match perdu par pénalité,
- . Inflige l'amende de 50 euros à EXINCOURT pour un joueur non qualifié,
- . Porte au débit du club de EXINCOURT les frais de confirmation de réserve, soit 30 euros.

\*\*\*\*\*

**LITIGE N°120 GRAND BESANCON FC 2 / BESANCON FOOTBALL 1 N° 53285928 – TROPHEE U15 AESIO MUTUELLE DU 19/04/2025**

Réclamation d'après match de BESANCON FOOTBALL par mail officiel du club en date du 21 avril 2025 : « Par ce mail nous portons réclamation à propos du match trophée U15 Aésio Mutuelle su samedi 19 avril contre le FC Grand Besançon au motif : Le joueur du FCGB Nathan ROIG a participé le week-end précédent au match de U16 R1 FC Gueugnon – FC Grand Besançon. Celui-ci n'était pas autorisé à jouer ce samedi 19 avril dans l'équipe inférieure sachant que l'équipe U16R1 ne jouait pas ce week-end. »

**La commission,**

- . Attendu que l'équipe U16 R1 de FC GRAND BESANCON n'a pas joué le week-end du 19/20/21 avril 2025,
- . Attendu que le joueur ROIG NATHAN Licence N°2547781741 a participé à la dernière rencontre de l'équipe U16 R1, à savoir GUEUGNON 21 / GRND BESANCON FC 21 du 13 avril 2025,
- . Attendu le règlement concernant la participation des joueurs aux compétitions Jeunes, indiquant qu'un championnat U16 R1 est supérieur aux championnats départementaux U15,
- . Attendu que le joueur ROIG NATHAN a participé à la rencontre GRAND BESANCON FC 2 / BESANCON FOOTBALL 1 du 19 avril 2025,
- . Dit que le joueur ROIG NATHAN de GRAND BESANCON FC 2 n'est pas qualifié pour la rencontre GRAND BESANCON FC 2 / BESANCON FOOTBALL 1 du 19/04/2025, conformément à l'article 167 des RG de la FFF et au tableau « Règlement participation des joueurs aux compétitions Jeunes à 11 et à 8 » disponible sur le site interne du District Doubs Territoire de Belfort,
- . Donne match perdu par pénalité à GRAND BESANCON 2, 0 but pour et 2 buts contre,
- . Dit BESANCON FOOTBALL 1 qualifié pour le prochain tour du Trophée Aésio Mutuelle,
- . Transmet la décision à la commission des compétitions jeunes,
- . Inflige l'amende de 80 euros à GRAND BESANCON FC pour match perdu par pénalité,
- . Inflige l'amende de 50 euros à GRAND BESANCON pour un joueur non qualifié,
- . Porte au débit du club de GRAND BESANCON FC les frais de réclamation, soit 30 euros.

Il est précisé que M Jean-Luc MANSO n'a pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

\*\*\*\*\*

## . FORFAITS SIMPLES DECLARES

### MATCHES DU 12-13/04/2025

CLERVAL ANTEUIL 2 / <u>3 CANTONS 3</u>	D4 GR A 29714366
<u>E. ALLENJOIE BOURO</u> / E. VESCEMONT ROUGE	D4 GR C 29715230
PONTARLIER CA / <u>COLOMBE VESOUL</u>	SENIORS F A 11 D1 29550418
AIGREMONT MONT 1 / <u>3 CANTONS 2</u>	SENIORS F A 8 GR D 29903421
MORTEAU MONTLEBON 21 / <u>OFFEMONT 21</u>	U18 D1 ELITE 30098329
<u>VALDOIE 1</u> / BAVILLIERS 2	U15 D3 GR F 30103135
<u>ORNANS 4</u> / LEVIER 2	U13 PRINTEMPS GR 25 30090422
AUDINCOURT 1 / <u>ABBEVILLERS VANDON 1</u>	FOOT LOISIR GR 4 53254205

### MATCHES DU 19-21/04/2025

<u>PONT ROIDE VERM 1</u> / NOIDANS VES. 1	SEN F A 11 COUPE CA 53276103
MONTS GY 1 / <u>GSF LURE HTE LIZAINE 2</u>	SEN F A 8 GR C 29872930
ST VIT 1 / <u>MORTEAU MONTLEBON 1</u>	U18 F A 11 COUPE CA 53276291
GJ VOIE VERTE 2 / <u>BESSONCOURT ROP LAR 2</u>	U15 CRITERIUM GR A 30103285

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

Seniors	Forfait déclaré et officialisé 35 euros.
Seniors F, U18F, U15F	Forfait déclaré et officialisé 25 euros.
Jeunes à 11 G	Forfait déclaré et officialisé 25 euros.
Jeunes animation à 8 F et G	Forfait déclaré et officialisé 20 euros.
Jeunes animation à 5 F et G	Forfait déclaré et officialisé 10 euros.
Loisir vétérans	Forfait déclaré et officialisé 20 euros.

## . FORFAITS SIMPLES DECLARES HORS DELAI

**MATCHES DU 12-13/04/2025**

LES ECORCES 2 / BELFORT SUD 2  
 BELFORT SUD 3 / DAMPIERRE 3  
 DYNAMO / RIOZ  
 BART 21 / ORNANS 21  
 QUATRE MONTS / ENT FONTAIN SAONE MAM

D1 GR A 28737885  
 D4 GR C 29715231  
 SENIORS F A 11 D1 29550422  
 U18 EXCELLENCE 28891348  
 U13 PRINTEMPS GR 32 30090681

**MATCHES DU 19-21/04/2025**

HAUT LISON 1 / ARCHE 2

D3 GR H 28767957

*Amende réglementaire aux clubs soulignés :*

<i>Seniors</i>	<i>Forfait déclaré hors délai 50 euros.</i>
<i>Seniors F, U18F, U15F</i>	<i>Forfait déclaré hors délai 35 euros.</i>
<i>Jeunes à 11 G</i>	<i>Forfait déclaré hors délai 35 euros.</i>
<i>Jeunes animation à 8 F et G</i>	<i>Forfait déclaré hors délai 20 euros.</i>
<i>Jeunes animation à 5 F et G</i>	<i>Forfait déclaré hors délai 10 euros.</i>
<i>Loisir vétérans</i>	<i>Forfait déclaré hors délai 20 euros.</i>

## . FORFAITS SIMPLES NON DECLARES

**MATCHES DU 04/04/2025**

COURCELLES MONTBELIARD 1 / AUDINCOURT 1 FOOT LOISIR GR A 53254201

**MATCHES DU 12-13/04/2025**

BAVILLIERS 22 / VELOTTE BES 21

U18 EXCELLENCE 28891346

**MATCHS DU 19-21/04/2025**

LAC REMORAY VAUX 3 / ARCHE 3

D4 GR F 29716810

*Amende réglementaire aux clubs soulignés :*

<i>Seniors</i>	<i>Forfait non déclaré 100 euros.</i>
<i>Seniors F, U18F, U15F</i>	<i>Forfait non déclaré 65 euros.</i>
<i>Jeunes à 11 G</i>	<i>Forfait non déclaré 65 euros.</i>
<i>Jeunes animation à 8 F et G</i>	<i>Forfait non déclaré 20 euros.</i>
<i>Jeunes animation à 5 F et G</i>	<i>Forfait non déclaré 10 euros.</i>
<i>Loisir vétérans</i>	<i>Forfait non déclaré 20 euros.</i>

## . FORFAITS GENERAUX

US SOCHAUX 2  
 3 CANTONS 3  
 3 CANTONS 2  
 CLERVAL ANTEUIL 2  
 ABBEVILLERS VANDONCOURT

D3 GR A  
 D4 GR A  
 SENIORS F A 8 GR D  
 U13 PRINTEMPS GR 22  
 FOOT LOISIR GR A

*Amende réglementaire aux clubs :*

<i>Seniors D1 D2 D3</i>	<i>Forfait général 150 euros.</i>
<i>Seniors D4</i>	<i>Forfait général 75 euros.</i>
<i>Seniors F à 11</i>	<i>Forfait général 75 euros</i>
<i>Seniors F à 8</i>	<i>Forfait général 50 euros</i>
<i>Jeunes à 11F et G</i>	<i>Forfait général 75 euros</i>
<i>Jeunes animation (sauf U7/U9)</i>	<i>Forfait général 50 euros</i>
<i>Loisirs/Vétérans</i>	<i>Forfait général 20 euros</i>

## **. ABSENCE FEUILLE DE MATCH + DEFI MALGRE RAPPEL**

### **MATCHES DU 29/03/2025**

BELFORT SUD 1 / OFFEMONT 1

U13 PRINTEMPS GR 14 30089954

### **MATCH DU 05/04/2025**

VALDOIE 2 / CLERVAL ANTEUIL 1

U11 PRINTEMPS GR 19 30079532

*Match perdu par forfait, avec amende correspondante de 20 €*

## **. FEUILLES DEFI NON ENVOYEES MALGRE RAPPEL EN U13 ET U11**

### **MATCHES DU 29/03/2025**

QUATRE MONTS 1 / PRES DE VAUX 2

U13 PRINTEMPS GR 32 30090676

### **MATCH DU 05/04/2025**

ASM BELFORT 2 / US SOCHAUX 1

U11 PRINTEMPS GR 05 30078939

NORD TERRITOIRE 1 / ASFC BELFORT 2

U11 PRINTEMPS GR 20 30079669

*Amende réglementaire aux clubs soulignés de 10 €*

## **ABSENCE COMPTE RENDU PLATEAUX MALGRE RAPPELS**

### **PLATEAUX U9 DU 05/04/2025**

NAISEY

*Feuilles de plateaux absentes, avec amende correspondante de 10 €*

**Le Président,  
Philippe SURDOL**

**Le Vice-Président,  
Dominique HOFF**

*RAPPEL : Les décisions de la Commission des statuts et règlements sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188, 189, 190 et 3.4 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.*